

Date	Version	Auteur	Observations
20/06/09	A	Olivier Prouvost	Création
15/01/11	B	Olivier Prouvost	Mise à jour adresse
07/01/17	C	Olivier Prouvost	Mise en page recto/verso
13/02/20	D	Olivier Prouvost	Nouvelle adresse et reformulation
13/02/24	E	Olivier Prouvost	Mise à jour
30/08/26	F	Olivier Prouvost	Mise en conformité 2026 : Code du travail, égalité/neutralité, discipline, distanciel, handicap, sécurité numérique et qualité

OPCoach - Organisme de formation professionnelle

Siège : 15 bis rue des Troubadours, 31270 Cugnaux
Centre : 2 impasse Michel Labrousse, 31100 Toulouse - 3e étage

SIRET : 512 740 572 00031
Tél. : 06 28 07 65 64
olivier.prouvost@opcoach.com
www.opcoach.com

1. PRÉAMBULE

OPCoach est un organisme de formation professionnelle indépendant. Déclaration d'activité : enregistrée sous le numéro 73 31 05418 31 auprès de la DREETS Occitanie. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Le présent règlement intérieur est établi notamment en application des articles L. 6352-3 et L. 6352-4, R. 6352-1 à R. 6352-15 et L. 6353-8 du Code du travail. Il fixe les principales règles applicables aux stagiaires afin de garantir la sécurité, le respect des personnes, le bon déroulement des formations et la régularité des conditions de formation.

2. CHAMP D'APPLICATION

Article 1 - Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à toute personne inscrite à une action de formation dispensée par OPCoach, pendant toute la durée de cette action. Dans le présent document, ces personnes sont désignées par le terme « stagiaires ».

L'inscription et la participation à une formation impliquent le respect du présent règlement. Tout manquement peut donner lieu, selon sa nature et sa gravité, aux mesures disciplinaires prévues ci-après.

Article 2 - Lieux et modalités de formation

Le règlement s'applique aux formations réalisées dans les locaux d'OPCoach, dans les locaux d'une entreprise cliente ou d'un tiers, dans tout autre lieu retenu pour la formation, ainsi qu'aux formations réalisées à distance.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement disposant de son propre règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de cet établissement, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail. Les autres dispositions du présent règlement demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les règles du site d'accueil.

3. PRINCIPES FONDAMENTAUX APPLICABLES AUX FORMATIONS

Article 3 - Égalité de traitement

Conformément à l'article L. 6352-4 du Code du travail, OPCoach assure le traitement égal de tous les stagiaires. Aucune différence de traitement ne peut être fondée sur un motif discriminatoire interdit par la loi.

Ce principe n'interdit pas les adaptations pédagogiques, organisationnelles ou matérielles objectivement justifiées par les besoins du stagiaire, les objectifs de la formation, les prérequis, les modalités de certification ou une situation de handicap. OPCoach applique ces principes à l'ensemble de ses formations, quel que soit leur mode de financement.

Article 4 - Liberté d'expression et de conscience

OPCoach veille au respect de la liberté d'expression et de conscience des stagiaires. Chacun peut exprimer une opinion dans le respect de la loi, de la dignité d'autrui, des objectifs pédagogiques, du bon fonctionnement du groupe et du temps de formation.

Aucun stagiaire n'est tenu de révéler ses convictions personnelles. Les propos injurieux, menaçants, discriminatoires, les pressions exercées sur autrui, le prosélytisme insistant ou tout comportement perturbant durablement la formation ne sont pas admis.

Article 5 - Neutralité des enseignements

Les enseignements sont conçus et dispensés dans un cadre professionnel et pédagogique, avec neutralité. Les formateurs veillent à distinguer les éléments factuels, les usages professionnels, les approches culturelles et, lorsqu'elles sont utiles aux objectifs de la formation, les différentes opinions ou interprétations possibles.

Les sujets politiques, philosophiques, religieux, culturels ou sociétaux peuvent être abordés lorsqu'ils présentent un intérêt pédagogique, notamment dans les formations linguistiques ou interculturelles, mais sans propagande, prosélytisme ni pression visant à faire adhérer les stagiaires à une conviction.

Article 6 - Respect des personnes et prévention des comportements inappropriés

Les relations entre stagiaires, formateurs, personnels d'OPCoach, clients et intervenants doivent rester courtoises et respectueuses. Sont notamment interdits les violences verbales ou physiques, menaces, intimidations, comportements discriminatoires, harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes et tout comportement portant atteinte à la dignité ou à la sécurité d'une personne.

Ces règles s'appliquent également aux classes virtuelles, messageries, forums, plateformes pédagogiques et autres espaces numériques utilisés dans le cadre de la formation.

4. ACCESSIBILITÉ ET PRISE EN COMPTE DES BESOINS

Article 7 - Situation de handicap et besoins spécifiques

OPCoach veille à l'accessibilité de ses prestations et à l'adaptation, lorsque cela est nécessaire et possible, des modalités pédagogiques, organisationnelles ou matérielles aux besoins des stagiaires.

Tout besoin d'aménagement peut être signalé le plus en amont possible à OPCoach à l'adresse olivier.prouvost@opcoach.com. L'organisme étudie la situation avec le stagiaire et, si nécessaire, mobilise les ressources, expertises ou partenaires compétents afin d'identifier une solution adaptée ou une orientation appropriée.

Le centre OPCoach de Basso Cambo, 2 impasse Michel Labrousse à Toulouse, est accessible aux personnes à mobilité réduite. Pour les formations organisées sur un autre site, l'accessibilité dépend du lieu d'accueil et est vérifiée ou organisée au cas par cas.

5. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Article 8 - Règles générales de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité et à celle des autres, respecter les consignes générales et particulières applicables au lieu de formation, ainsi que les instructions données par le formateur, le responsable du site ou les personnels chargés de la sécurité.

Il est interdit de neutraliser ou d'utiliser abusivement les dispositifs de sécurité. Tout danger, incident ou situation susceptible de compromettre la sécurité doit être signalé sans délai.

Article 9 - Incendie, évacuation et urgence

Les stagiaires prennent connaissance des consignes d'incendie et d'évacuation du site. En cas d'alerte ou d'urgence, ils doivent interrompre leur activité et suivre immédiatement les instructions des responsables du site ou des services de secours.

Article 10 - Accident ou incident

Tout accident ou incident survenant à l'occasion ou au cours de la formation doit être signalé immédiatement au formateur ou au responsable d'OPCoach, par le stagiaire concerné ou par toute personne témoin. OPCoach effectue, lorsqu'elles lui incombent, les formalités et déclarations requises auprès des organismes compétents et informe, le cas échéant, l'employeur ou le financeur.

Article 11 - Alcool, substances psychoactives et comportement dangereux

Il est interdit d'introduire ou de consommer des drogues illicites ou des boissons alcoolisées dans les espaces de formation, ainsi que de se présenter ou de demeurer en formation sous l'emprise d'une substance altérant le comportement ou les facultés de manière incompatible avec la sécurité ou le bon déroulement de la prestation.

Article 12 - Tabac et vapotage

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de formation OPCoach. Sur les sites extérieurs, les stagiaires respectent la réglementation en vigueur et les règles du lieu d'accueil.

Article 13 - Restauration et pauses

Les repas sont pris dans les espaces autorisés. Sauf accord du responsable du site, il est interdit de prendre ses repas dans les salles de formation. Les pauses sont prises aux horaires indiqués par le formateur, dans le respect des règles du lieu d'accueil.

6. DISCIPLINE GÉNÉRALE ET ASSIDUITÉ

Article 14 - Horaires, retards et absences

Les horaires sont communiqués dans la convocation, le programme, le planning ou tout autre support transmis par OPCoach. Les stagiaires sont tenus de les respecter, en présentiel comme à distance.

En cas de retard, d'absence ou de départ anticipé, le stagiaire doit avertir dès que possible le formateur ou OPCoach et fournir, lorsqu'elle est requise, une justification. OPCoach peut informer l'employeur, le donneur d'ordre ou le financeur des absences et retards conformément aux engagements contractuels et à la réglementation applicable.

Les absences non justifiées peuvent avoir des conséquences sur la prise en charge, la rémunération éventuelle du stagiaire ou la validation de la formation, conformément aux règles du dispositif concerné.

Article 15 - Assiduité, émargement et évaluation de la formation

Le stagiaire doit participer personnellement aux séquences prévues et valider les justificatifs d'assiduité demandés par OPCoach, sur support électronique. Il lui appartient de signaler immédiatement toute anomalie constatée dans les documents d'émargement.

À l'issue de la prestation, le stagiaire est invité à compléter les questionnaires d'évaluation et de satisfaction transmis par OPCoach. Ces retours contribuent à l'amélioration continue des prestations.

Article 16 - Accès aux locaux et comportement

L'accès aux locaux ou aux espaces numériques de formation est réservé aux personnes autorisées. Sauf accord d'OPCoach ou du responsable du site, le stagiaire ne peut y introduire des tiers, y exercer une activité étrangère à la formation ni y effectuer des ventes ou sollicitations commerciales.

La tenue et le comportement doivent être compatibles avec les règles de sécurité, d'hygiène, le contexte professionnel et le respect des autres participants. L'usage du téléphone ou d'autres appareils personnels ne doit pas perturber la formation.

7. OUTILS, DISTANCIEL, NUMÉRIQUE ET CONFIDENTIALITÉ

Article 17 - Ressources mises à disposition

Les licences, comptes, identifiants et ressources mis à disposition doivent être utilisés conformément à leur finalité pédagogique et aux consignes du formateur. Le stagiaire doit signaler sans délai toute panne ou incident de sécurité.

L'installation de logiciels, la modification d'une configuration ou l'accès à des ressources techniques non prévues nécessitent l'accord du formateur, sauf lorsque ces opérations font explicitement partie des travaux pédagogiques demandés.

Article 18 - Identifiants, cybersécurité et accès aux systèmes

Les identifiants et mots de passe communiqués sont personnels et confidentiels. Toute tentative d'accès non autorisé à un compte, une donnée, un système, un réseau ou une ressource d'OPCoach, d'un client, d'un formateur ou d'un autre stagiaire est interdite.

Le stagiaire s'interdit d'introduire volontairement un logiciel malveillant, de contourner les dispositifs de sécurité ou d'effectuer des tests techniques non autorisés. Les exercices de cybersécurité ou d'administration système ne peuvent être réalisés que dans le périmètre explicitement défini par le formateur.

Article 19 - Formation à distance

Pour une formation à distance, le stagiaire se connecte aux horaires convenus, avec les identifiants qui lui ont été attribués et dans des conditions permettant sa participation effective. En cas de difficulté technique, il en informe rapidement le formateur ou OPCoach.

Il appartient au stagiaire de disposer, sauf disposition contraire prévue par OPCoach, d'un équipement, d'une connexion et d'un environnement compatibles avec la prestation. L'usage de la caméra ou du microphone peut être demandé ponctuellement lorsque cela est nécessaire à l'interaction, à une évaluation ou à la vérification de l'identité, dans le respect des modalités annoncées.

Article 20 - Enregistrements, captures et assistants de réunion

Sauf autorisation préalable expresse d'OPCoach et des personnes concernées, il est interdit d'enregistrer, filmer, photographier, effectuer des captures d'écran, retransmettre ou diffuser tout ou partie d'une session de formation.

L'utilisation d'un outil automatisé ou d'intelligence artificielle procédant à l'enregistrement, à la transcription, au résumé ou à l'analyse des échanges d'une session est soumise à autorisation préalable. Cette règle s'applique notamment aux assistants de réunion intégrés à des plateformes de visioconférence.

Article 21 - Utilisation de l'intelligence artificielle

Les outils d'intelligence artificielle peuvent être utilisés dans le cadre de la formation lorsqu'ils sont autorisés par le formateur et compatibles avec les objectifs pédagogiques. Le stagiaire doit respecter les consignes relatives aux évaluations, à la confidentialité, aux données personnelles, à la propriété intellectuelle et aux règles du client ou de l'entreprise d'accueil.

Il est notamment interdit de transmettre à un service d'IA des informations confidentielles, des secrets d'affaires, des identifiants, des données personnelles ou des documents protégés sans autorisation appropriée.

Article 22 - Confidentialité et informations professionnelles

Les informations non publiques portées à la connaissance d'un stagiaire à l'occasion d'une formation concernant OPCoach, un client, un autre stagiaire ou un intervenant doivent être traitées avec confidentialité lorsqu'elles présentent manifestement un caractère confidentiel ou lorsqu'une consigne en ce sens a été donnée.

Les exemples, données, documents, codes sources, accès techniques ou cas d'entreprise utilisés à des fins pédagogiques ne doivent pas être diffusés ou réutilisés hors du cadre autorisé.

Article 23 - Documentation pédagogique et propriété intellectuelle

Les supports et ressources pédagogiques remis ou rendus accessibles par OPCoach et ses formateurs sont protégés par les droits de propriété intellectuelle de leurs titulaires. Sauf autorisation contraire, ils sont destinés à l'usage personnel du stagiaire dans le cadre de sa formation et ne peuvent être reproduits, diffusés, commercialisés, mis en ligne ou réutilisés à des fins collectives.

Article 24 - Évaluations, identité et fraude

Le stagiaire participe personnellement aux évaluations auxquelles il est inscrit et respecte les consignes du formateur, d'OPCoach et, le cas échéant, de l'organisme certificateur. Toute substitution de personne, falsification d'émargement ou de justificatif, fraude ou tentative de fraude est interdite.

Lorsque la production personnelle du stagiaire est requise, l'utilisation d'une aide extérieure ou d'un outil d'intelligence artificielle n'est admise que si les consignes de l'évaluation l'autorisent. Un incident de fraude peut être signalé à l'employeur, au financeur ou à l'organisme certificateur lorsque les règles applicables le prévoient.

Article 25 - Biens personnels

Les effets personnels restent sous la garde de leur propriétaire. Sauf faute imputable à OPCoach, l'organisme ne peut être tenu responsable de leur perte, vol ou détérioration dans les locaux de formation ou leurs dépendances.

8. DIFFICULTÉS, RÉCLAMATIONS ET AMÉLIORATION CONTINUE

Article 26 - Signalement d'une difficulté ou d'une réclamation

Toute difficulté rencontrée pendant une formation peut être signalée au formateur ou à OPCoach afin qu'une solution puisse être recherchée dans les meilleurs délais.

Toute réclamation peut être adressée par écrit à olivier.prouvost@opcoach.com ou par courrier à OPCoach, 15 bis rue des Troubadours, 31270 Cugnaux. Elle fait l'objet d'un accusé de réception et d'un traitement tracé conformément à la procédure qualité de l'organisme. OPCoach analyse également les appréciations, difficultés et aléas afin d'alimenter l'amélioration continue de ses prestations.

9. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 27 - Définition et nature des sanctions

Tout manquement aux prescriptions du présent règlement peut donner lieu à une sanction proportionnée à la nature et à la gravité des faits.

Conformément à l'article R. 6352-3 du Code du travail, constitue une sanction toute mesure, autre qu'une observation verbale, prise par le directeur d'OPCoach ou son représentant à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non sa présence dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon les circonstances, la sanction peut notamment consister en un avertissement écrit, un blâme, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive de la formation. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

10. GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 28 - Information préalable

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été préalablement informé des griefs retenus contre lui.

Article 29 - Convocation et entretien en cas de sanction affectant la présence

Lorsque le directeur d'OPCoach ou son représentant envisage une sanction ayant une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire dans la formation, il convoque celui-ci par écrit en lui indiquant l'objet de la convocation, ainsi que la date, l'heure et le lieu de l'entretien ou, lorsque l'entretien est organisé à distance, ses modalités de connexion. La convocation est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment par un délégué de stage lorsqu'il en existe un. La convocation mentionne cette faculté. Le directeur ou son représentant expose le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 30 - Notification de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Article 31 - Mesure conservatoire

Lorsqu'un agissement rend indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que la procédure prévue par les articles R. 6352-4 à R. 6352-6 du Code du travail ait été respectée, lorsque ces dispositions sont applicables.

Article 32 - Information de l'employeur et du financeur

Conformément à l'article R. 6352-8 du Code du travail, le directeur d'OPCoach informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise lorsque ces acteurs sont concernés par la formation du stagiaire.

11. REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Article 33 - Élection des délégués pour les formations de plus de 500 heures

Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

Le scrutin se déroule pendant les heures de formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective. Le directeur d'OPCoach est responsable de l'organisation et du bon déroulement du scrutin. Lorsque la représentation ne peut être assurée à l'issue du scrutin, il dresse un procès-verbal de carence.

Article 34 - Mandat et rôle des délégués

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation. Si le titulaire et le suppléant cessent leurs fonctions avant le terme de la formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les mêmes conditions.

Les délégués peuvent formuler toute suggestion visant à améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du présent règlement.

12. PUBLICITÉ, ENTRÉE EN VIGUEUR ET CONTACT

Article 35 - Mise à disposition du règlement

Conformément à l'article L. 6353-8 du Code du travail, le règlement intérieur applicable à la formation est mis à disposition du stagiaire avant son inscription définitive. Il est accessible par voie électronique et peut également être affiché dans le centre de formation OPCoach.

Article 36 - Entrée en vigueur et version

Le présent règlement intérieur, version F, entre en vigueur le 30 août 2026. Il annule et remplace la version E du 13 février 2024. OPCoach peut le mettre à jour afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation, de ses modalités de formation ou de son système qualité ; la version en vigueur est celle mise à disposition par l'organisme.

CONTACT

Olivier Prouvost
Responsable du centre de formation OPCoach
15 bis rue des Troubadours - 31270 Cugnaux
Tél. : 06 28 07 65 64
E-mail : olivier.prouvost@opcoach.com

RÉFÉRENCES PRINCIPALES

Code du travail : L. 6352-3, L. 6352-4, R. 6352-1 à R. 6352-15, L. 6353-8.

[Légifrance - Code du travail](#)

[Référentiel national qualité - Qualiopi](#)

OPCoach
15 bis rue des Troubadours
31270 Cugnaux / France
Mob : +33 (0)6 28 07 65 64
Web : www.opcoach.com
SARL au capital de 8000 €
Siret : 512 740 572 00031



O. PROUVOST
Gérant.